



RESUME NON TECHNIQUE

BOURAY-SUR-JUINE

JANVILLE-SUR-JUINE

LARDY

VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Document réalisé par le bureau d'études

INGETEC

OPERATION N°12080-2

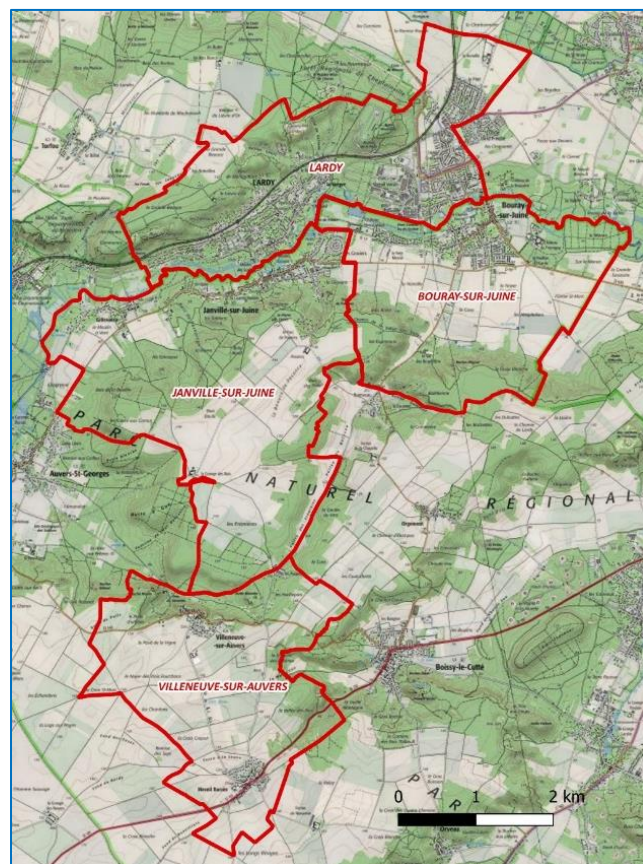
GLOSSAIRE

CCEJR	Communauté de communes Entre Juine et Renarde
EP	Eaux Pluviales
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
SGEP	Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ou Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (outil permettant à la collectivité d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux sur son territoire en vue de traduire certains volets de sa politique de gestion des eaux pluviales sous forme de prescriptions)
Ø	Diamètre d'une canalisation de section circulaire

1.1 Préambule

La CCEJR a souhaité disposer d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) pour quatre des communes de son territoire (Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, Lardy et Villeneuve-sur-Auvers).

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a vocation à construire une gestion durable des eaux pluviales sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNE ENTRE JUINE ET RENARDE.



Ce schéma directeur comprend :

- ✓ la réalisation d'un diagnostic hydraulique avec une cartographie du fonctionnement et des dysfonctionnements hydrauliques de chaque commune, complété de fiches de synthèse et d'un rapport apportant une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité ;
- ✓ la quantification des débits et volumes de ruissellement sur le territoire grâce à une modélisation hydraulique détaillée en situation actuelle et situation future ;
- ✓ la proposition d'un programme d'action de gestion des eaux pluviales pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement de l'urbanisation.
- ✓ l'établissement d'un zonage d'assainissement pluvial (incluant un zonage du risque d'inondation) pour organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés, objet du présent dossier d'enquête publique.

En effet, le diagnostic hydraulique montre la nécessité d'établir des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouvelles imperméabilisations sur l'ensemble du territoire de la CCEJR afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de ne pas créer de nouveaux désordres hydrauliques, d'anticiper le développement urbain et d'améliorer l'aspect qualitatif des rejets.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, la CCEJR porte le zonage pluvial en tant qu'outil de planification urbaine s'inscrivant dans le cadre des PLU.

Il est précisé que la CCEJR a associé les élus des communes, le CD91, l'agence de l'eau, le SIARJA, etc. dans l'élaboration du Schéma des Gestion des Eaux Pluviales, dès le début de l'étude lors du diagnostic hydraulique et jusqu'à l'établissement du zonage des eaux pluviales.

1.2 Synthèse du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

D'une surface de 120 km², la CCEJR comprend deux vallées principales parallèles, s'écoulant vers le nord-est : la vallée de la Renarde et de la Juine. Les quatre communes concernées par le SDGEP (32.6km²), se trouve principalement sur la vallée de la Juine.

Sur la CCEJR, le réseau pluvial représente environ 30 km avec des sections de Ø150 à Ø1000 mm.

Le territoire ne présente pas d'inondations récurrentes majeures. Toutefois, sur ce territoire (4 communes) composé de plus de 10 000 habitants, 2 inondations d'habitations, 5 de sous-sols/annexes et 6 jardins inondés ont été recensés.

Les communes les plus vulnérables aux inondations sont VILLENEUVE-SUR-AUVERS et BOURAY-SUR-JUINE.

Les aménagements préconisés dans le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales ont pour objectif principal de **résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains** et d'**anticiper le développement de l'urbanisation inscrit dans les PLU**.

Les actions envisagées pour gérer quantitativement et qualitativement les ruissellements à l'origine de désordres hydrauliques et pour anticiper les dysfonctionnements futurs qui seraient engendrés par le développement de l'urbanisation, ont vocation à :

- Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du développement de l'urbanisation ;
- Favoriser les aménagements enherbés de collecte et de transfert des eaux pluviales ;
- Favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant) ;
- Éviter l'utilisation des puits d'infiltration ;
- Optimiser les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique.

Ce programme composé de 41 actions tournées vers une gestion cohérente et raisonnée des eaux pluviales, a été défini sur la base d'un diagnostic hydraulique et d'une analyse de faisabilité de mise en œuvre très sommaire. A ce stade, il n'y a pas encore eu d'étude de maîtrise d'œuvre et d'étude environnementale pour vérifier la faisabilité réelle de mise en œuvre de chacune de ces actions.

1.3 Synthèse du zonage des eaux pluviales

Le zonage pluvial comprend deux dispositions :

- Le zonage du risque d'inondation ;
- Le zonage d'assainissement pluvial.



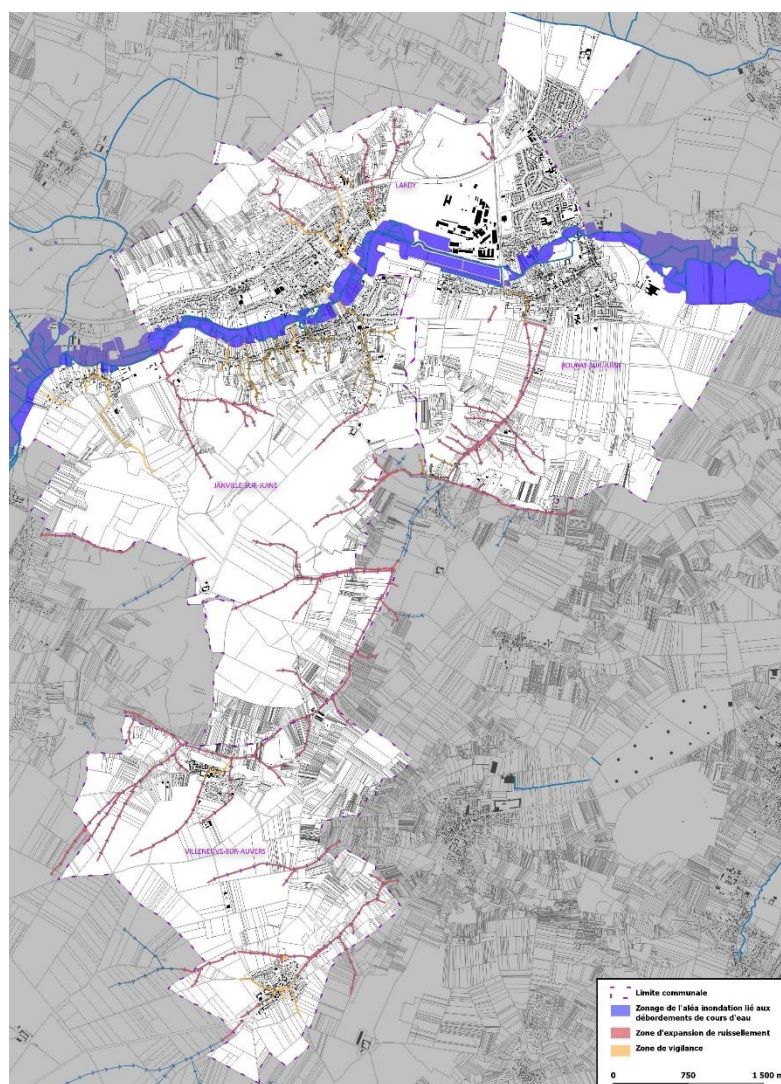
Ces deux zonages sont complémentaires et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales.

1.3.1 Le Zonage du risque inondation

Le zonage du risque d'inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation.

Il prévoit de règlementer la construction sur une bande de part et d'autre de chaque talweg et des cours d'eau.

En outre, une zone de vigilance est cartographiée pour y éviter les aménagements à risque compte tenu de la proximité de zones inondables (par exemple éviter la création de sous-sols à proximité d'un axe de ruissellement ou d'un cours d'eau).

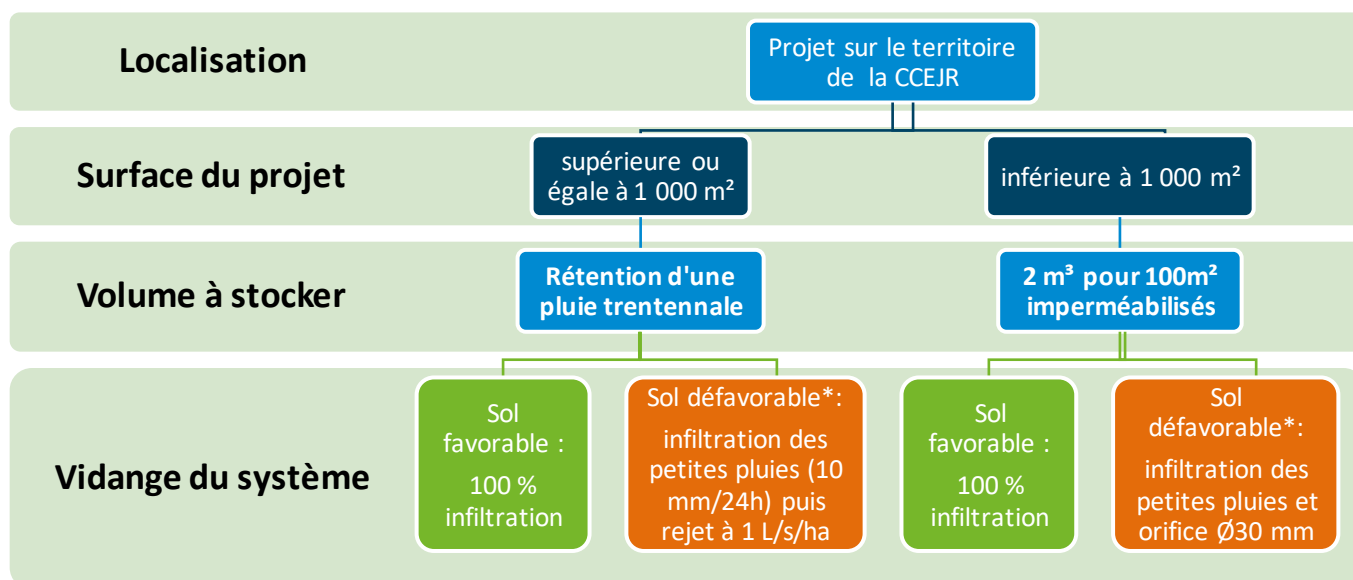


1.3.2 Le zonage d'assainissement pluvial

Le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial.

Ce zonage comprend cinq prescriptions complémentaires applicables sur le territoire étudié de la CCEJR pour les nouvelles surfaces actives (projet urbain) :

- **Prescription n°1** : Gestion qualitative des eaux pluviales avec la mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales (cloison siphonée, phytoremédiation, ZTHA...) ;
- **Prescription n°2** : Gestion quantitative des eaux pluviales avec capacité de rétention d'une pluie trentennale et l'infiltration à minima des pluies courantes (10 mm / 24h), et débit régulé maximal de 1 L/s/ha. Pour les projets inférieurs à 1 000 m², un ratio de volume de stockage en fonction de la surface est préconisé (2m³ pour 100m²) ;



▪ **Prescription n°3** : Mise en place d'un coefficient de biotope pour inciter les aménageurs à maximiser les surfaces végétales de pleine terre (propices à la biodiversité) sur les opérations d'aménagement à vocation d'habitation. Le calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier ou d'un plus vaste territoire et sert à renforcer la biodiversité sur chaque parcelle urbaine en rendant toute surface, bâtie ou non, riche en espèces végétales et animales. L'augmentation des surfaces perméables pourra permettre de réduire les volumes d'eaux pluviales à stocker et améliorer la biodiversité ;

▪ **Prescription n°4** : Favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives aux tuyaux pour gérer les eaux pluviales urbaines, c'est à dire réduire l'artificialisation des sols et rechercher l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute (jardin de pluie, toits végétaux, etc.) ;

▪ **Prescription n°5** : Favoriser la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce en milieu rural (préservation des éléments de constitution du paysage, microstockage à la parcelle, adaptation des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement).

Ce zonage est complété de préconisations d'aménagements (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du développement de l'urbanisation qui ont pour objectif de cibler les principaux sous-bassins versants à étudier pour résoudre les dysfonctionnements liés aux ruissellements urbains ou ruraux et d'anticiper le développement de l'urbanisation.

Elles consistent notamment à :

- ↘ Déconnecter les surfaces actives en amont des zones vulnérables aux apports de ruissellement (aspects quantitatif et qualitatif) ;
- ↘ Améliorer la qualité des rejets aux exutoires ;
- ↘ Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du développement de l'urbanisation ;
- ↘ Favoriser les aménagements enherbés de collecte et de transfert des eaux pluviales ;
- ↘ Favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant) ;
- ↘ Optimiser les fonctionnalités des cours d'eau ;
- ↘ Pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique.

1.4 Conclusion

Ainsi, le zonage pluvial proposé :

- Assure le respect des Directives Cadres Européennes (SDAGE/SAGE) ;
- Est cohérent avec le diagnostic hydraulique du territoire ;
- Oriente vers des projets d'aménagement de l'espace PUBLIC ou de l'espace PRIVE qui minimisent l'imperméabilisation ;
- Assure la gestion des ruissellements au plus près du point de chute («gestion à la parcelle») ;
- Favorise la perméabilité (principe de zéro rejet au réseau d'assainissement pluvial jusqu'à la pluie de période de retour 30 ans lorsque cela est techniquement possible) ;
- Limite l'évacuation des eaux pluviales à une situation non artificialisée (voire inférieure !)
- Réduit les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif ;
- Améliore la qualité de vie (suppression des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau, etc.).

Ce Zonage des Eaux Pluviales permet de construire une gestion durable des eaux pluviales sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Le zonage pluvial, ainsi que les prescriptions associées, feront l'objet d'une enquête publique, de façon à devenir opposable aux tiers. Il sera intégré aux PLU des communes, au PLU intercommunal de la CCEJR et intégré dans le règlement de service de la CCEJR.

Les préconisations du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et les prescriptions du zonage d'eaux pluviales permettent de construire une gestion durable des eaux pluviales sur le territoire de la CCEJR.